



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 122 de l'ordre du jour

### Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

## I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a soumises précédemment à l'Assemblée générale au titre du point 122 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/57/604 et Add.1.
2. Pour poursuivre l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/57/488).
3. La Commission a repris l'examen de la question à sa 56<sup>e</sup> séance, tenue le 4 juin 2003. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/57/SR.56).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.94

4. À la 56<sup>e</sup> séance, tenue le 4 juin 2003, le représentant du Botswana, qui était le coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/C.5/57/L.94).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 7).
6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a pris la parole pour expliquer sa position (voir A/C.5/57/SR.56).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes,

*Rappelant également* ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001 et 57/300 du 20 décembre 2002,

*Rappelant en outre* sa décision 55/488 du 7 septembre 2001,

*Ayant examiné* le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup>, selon qu'il conviendra, et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme demandé par le Secrétaire général dans la décision 5 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement<sup>2</sup> »;

3. *Décide* de revenir à sa cinquante-huitième session sur la question de l'administration et de la gestion du Haut Commissariat, lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour 2004-2005, et sur les questions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat abordées dans sa résolution 57/300, notamment aux paragraphes 6, 8, 9 et 10, dans le contexte des procédures arrêtées pour l'examen du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des mesures de réforme visées dans cette résolution.

---

<sup>1</sup> A/57/488.

<sup>2</sup> A/57/387, par. 58.